Numéro

Coup de griffe 17

★ *Périodique d'action syndicale de l'Union départementale CNT 30 – Printemps 2016* ★

« Coup de griffe » est édité par les militant-es de la CNT 30

NOUS CONTACTER

CNT 30 : 6 rue d'Arnal
30 000 Nîmes.

Mail : cnt.30@cnt-f.org
Site : www.cnt-f.org/30
Tel : 07.68.34.32.20

Venez nous rencontrer pour connaitre et faire appliquer vos droits

Des syndicalistes de la Confédération Nationale du Travail (CNT) pourront échanger avec vous, sur vos problématiques et vous informer sur la CNT et pourrons vous renseigner sur vos droits, les démarches à faire pour des recours.

Site confédéral :
www.cnt-f.org

NON À L'ÉTAT D'URGENCE… NON À L'ÉTAT !

« L'État garantit toujours ce qu'il trouve: aux uns leur richesse, aux autres leur pauvreté; aux uns la liberté fondée sur la propriété, aux autres l'esclavage, conséquence fatale de leur misère; et il force les misérables à travailler toujours et à se faire tuer au besoin pour augmenter et pour sauvegarder cette richesse des riches, qui est la cause de leur misère et de leur esclavage. Telle est la vraie nature et la vraie mission de l'État » Bakounine.

Un État d'exception ?

Depuis les attentats du 13 novembre 2015, le pouvoir exécutif a décrété l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire français. Le 20 novembre, le Parlement a voté la prorogation de l'état d'urgence pour trois mois renouvelables et la modification de la loi du 5 avril 1955.

Cette loi a élargi les dispositions déjà existantes. Les principales orientations de ce décret donnent pouvoir au préfet d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixées par arrêté; d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé; d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne considérée comme "cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs public". **Le ministre de l'Intérieur peut prononcer l'assignation à résidence dans une circonscription territoriale ou une localité déterminée** de toute personne dont l'activité est estimée "dangereuse pour la sécurité et l'ordre public". Le ministre de l'Intérieur, peut ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature. Peuvent être également interdites, à titre général ou particulier, **les réunions "de nature à provoquer ou à entretenir le désordre".**

Enfin, les infractions seront punies d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de 11 euros à 3 750 euros ou de l'une de ces deux peines seulement.

C'est donc sous prétexte de lutter contre la criminalité terroriste, que les premiers jours d'application de l'état d'urgence ont mis en place une répression aveugle et incontrôlée, révélant un usage immodéré des nouveaux pouvoirs des préfets et du ministre de l'intérieur. Le bilan provisoire de cette nouvelle «loi d'exception» fait état **de plus deux mille perquisitions de domiciles, de restaurants, de mosquées et des centaines d'assignations à résidence.** De plus, le gouvernement en a profité pour détourner le prétexte de la lutte contre le terrorisme, afin d'interdire **les manifestations, ordonner des perquisitions et assignations à domicile visant les milieux militants engagés dans la contestation de la COP 21 en particulier**. De toute façon, les autorités françaises avaient averti en envoyant un courrier, le 24 novembre, au Secrétariat général du Conseil de l'Europe que, dans le cadre de l'état d'urgence instauré suite aux attentats terroristes, certaines mesures appliquées *« sont susceptibles d'impliquer une dérogation»* **à des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.**

L'état d'urgence permanent ?

En confiant des pouvoirs exorbitants à l'autorité administrative, le gouvernement a montré le véritable visage de l'État. L' «exception», que constitue l'instauration de l'état d'urgence, agit comme un véritable révélateur. **L'État est une organisation centralisée et hiérarchique qui fonctionne de haut en bas, sous la forme d'une capture de la puissance d'agir de la société.** D'où la nécessité de la contrainte pour imposer au bas de la pyramide des décisions prises en haut, souvent sans consultation, contre la volonté et contre les intérêts des personnes directement concernées. N'oublions pas que la caractéristique fondamentale de cette institution est le droit exclusif (le monopole) à l'usage légitime de la violence (physique comme symbolique), qui porte inscrite en son sein l'exigence de soumission, et qui, en outre, promeut le caractère volontaire de cette soumission.

L'existence même d'un État exerçant le pouvoir physique et légal sur la société dans son ensemble est oppressive et incompatible avec la véritable liberté humaine. Et la possibilité de choisir les dirigeants de l'État et ses législateurs ne peut être dissociée de sa structure hiérarchisée**, ni de sa fonction de gestion du capitalisme.** La possibilité même de son état d'exception, inscrite dans la constitution, trahit explicitement la propension totalitaire de l'État. Ainsi de l'article 16 de la Constitution (par ailleurs brandi comme menace par De Gaulle lors des grèves ouvrières de fin mai 1968, sur le thème « soit vous acceptez des législatives anticipées, soit je prends les pleins pouvoirs ») : «Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des Présidents des Assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. »

En outre, **pas besoin d'état d'urgence pour multiplier les entraves à l'exercice du droit syndical avec l'augmentation des discriminations à l'encontre de syndicalistes,** licenciements abusifs de grévistes, pressions ou censures. **Un-e salarié-e sur cinq ne dispose**

pas de représentant-e du personnel, notamment dans les entreprises de moins de 11 salarié-es, majoritaires en France, alors que le gouvernement envisage de remettre en cause les seuils de représentativité. **Les condamnations des employeurs sont malheureusement trop rares tandis que les sanctions et les condamnations pour actions syndicales sont courantes.** Le but de ces manœuvres est bien d'insinuer la crainte de représailles afin de dissuader les salarié-es de se syndiquer. Le monde du travail et de l'entreprise n'est pas une démocratie, le patron dirige (le capital possède) le-la travailleur-euse, qui est subordonné.e à son employeur. Et l'État, avec son droit, est là pour asseoir cette dictature patronale, **entre imposition par la force ou compromis avec certains syndicats « d'accompagnement »**. Qui remettrait en cause cette loi d'airain serait immédiatement licencié-e, pour faute ou déloyauté, certainement sans indemnités… La « citoyenneté » (déjà critiquable en soi) et le soi-disant slogan républicain « liberté, égalité, fraternité » s'arrêtent aux portes de l'entreprise.

État et propriété privée

C'est que si l'État moderne est garant d'une chose, c'est du fondement du capitalisme : la propriété privée des moyens de production et de son bon fonctionnement. Et ce à plusieurs titres. Tout d'abord en étant le bras armé de l'accumulation primitive du capital et donc du renforcement de la classe capitaliste, (expropriation agricole et destructions des anciens «biens communaux», interdiction et criminalisation du vagabondage, plafonnement des salaires et colonialisme, y compris par l'esclavagisme). Mais aussi en mettant en place les structures nécessaires au développement du capital (monnaie, mais aussi transports, électricité ou éducation), la concurrence entre capitalistes nécessitant l'Etat comme «instance de coordination».

Tel est le sens réel de la si souvent brandie Déclaration des droits de l'homme de 1789, **qui célèbre le droit de propriété, jusqu'à en faire un article spécifique.**

En refusant de préciser de quelle propriété on parle (d'usage ou lucrative), cette déclaration consacre en réalité la propriété privée des moyens de production et assigne à la loi, donc à l'État d'en être le garant, soumettant par là même la notion de liberté à celle du respect de la propriété privée.

Et si on cherche un peu, l'État assume parfaitement, voire revendique, son rôle de soutien de la propriété privée et du capitalisme, comme en témoigne cet extrait du site du ministère de l'Économie français : *«Alors que l'État est souvent pointé du doigt par les entrepreneurs (parce qu'ils payent beaucoup d'impôts), il faut néanmoins rappeler le rôle majeur joué par l'État dans le bon fonctionnement de "la vie des affaires".»* Et cela sans compter les traités européens qui sacralisent *«la concurrence libre et non faussée»* et *«l'économie de marché»* (euphémisme pour ne pas dire capitalisme) dans les textes, quitte à préciser que cette économie de marché serait *«sociale»* pour mieux faire passer la pilule.

Maintien de l'ordre…

Et si l'on doit illustrer encore un peu plus ce rôle de l'Etat comme garant de l'ordre capitaliste, **il suffit de voir son action concernant l'exercice du droit de grève.** En effet, celui-ci n'a été **reconnu qu'en 1946,** dans le contexte bien particulier de l'après-guerre (auparavant il n'était pas reconnu, et tout-e gréviste était considéré-e comme fautive et donc «licenciable»). Et encore, ce droit de grève est-il limité par la Constitution puisqu'il *«s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent»*. **L'État refait son apparition, comme dernier rempart pour défendre les intérêts du capital.**

Plus largement, **le droit de grève est un enjeu permanent de la lutte des classes,** où l'État joue pleinement son rôle premier : assurer le prétendu intérêt général, entendre les intérêts du patronat et les siens propres.

Ainsi, l'État n'a de cesse de limiter par la loi le droit de grève, que ce soit en imposant les conciliations préalables et les préavis dans la Fonction publique, en développant les services minimums (télévision, transports ou éducation), en usant de la réquisition des salarié-es grévistes (inscrite dans la loi en 2003) comme dans les raffineries lors des grèves de 2010, ou en interdisant des modalités de grève trop gênantes pour le patronat (piquets de grève,

grèves tournantes, occupations, etc.). Il en est ainsi jusqu'à la reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise : ce n'est qu'après la grève générale de mai 1968 que ce droit est reconnu, **encore une fois grâce au rapport de force et pas de bonne grâce étatique…**

N'oublions pas non plus que c'est hors d'état d'urgence légal qu'ont été assassinés Rémi Fraisse en octobre 2014, ou, début juin 1968, Gilles Tautind, Pierre Baylote et Henri Blanchet**, lors des évacuations des usines occupées par les ouvrier.es à Renault-Flins et Peugeot-Montbéliard-Sochaux.** Ou plus loin encore, lors de la grève des mineurs (plus de 300000 à l'époque), en 1948, Jules Moch (membre de la SFIO, socialiste…), envoie les CRS et l'armée pour mettre fin au mouvement : 6 morts, plus de 3000 licenciés, plus de 2000 arrestations et des centaines de condamnations à la prison ferme… Une situation d'ailleurs toujours pas réglée puisque, malgré la tardive loi d'amnistie de 1981, **à peine une trentaine de familles sont aujourd'hui indemnisées,** et encore sans reconstitution de carrière… Comme quoi, lorsqu'il s'agit de briser les grèves, pas forcément besoin d'état d'urgence légal… Et l'on comprend bien que si cette utilisation extrême de la violence d'Etat n'est pas systématique, **elle reste une épée de Damoclès permanente gravée dans la mémoire collective :** elle est une menace tacite permanente, une terreur latente et silencieuse, mais bien réelle…

De même, l'augmentation exponentielle des violations des droits humains en France par des responsables de l'application des lois est pointée régulièrement par Amnesty International, qui est également préoccupée par le faible taux de comparution en justice des responsables présumés. **Ces violations incluent des homicides, un usage excessif de la force, ainsi que des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.**

Des motivations racistes, se traduisant souvent par des injures, apparaissent dans bien des cas. **Amnesty International en conclu que les agents de la force publique bénéficient couramment, en France, d'une impunité de fait.**

Ajoutons que les victimes de ces violations des droits humains par les forces de l'ordre appartiennent majoritairement à la classe prolétarienne, **souvent issues de l'immigration postcoloniale et vivant dans les quartiers dans banlieues populaires.**

Enfin, avant même l'instauration de l'état d'urgence, **la publication le 19 mars 2015 du projet de loi relatif au renseignement démontre bien les tendances totalitaires de l'État.**

Cette loi prévoit en effet la mise en place de plusieurs mesures, telles que la présence de boîtes noires chez les opérateurs de télécommunications, visant à détecter les comportements suspects à partir des métadonnées, sur la base d'un algorithme propriétaire ; mais aussi des dispositions sur l'utilisation de mécanismes d'écoute et de logiciels espions.

La main gauche de l'État ?

Certains objecteront à cette analyse, le caractère «social» de l'État. Or, cet argument, avancé le plus souvent par les partis politiques de gouvernement, n'est en réalité qu'un argument de légitimation idéologique de l'État et de son rôle, et ce de deux points de vue. **D'une part, parce que les « acquis sociaux » n'ont jamais été obtenus que sous la pression du mouvement ouvrier** et d'un rapport de force concret (depuis les grèves de 1936 et ses célèbres congés payés jusqu'aux accords de Matignon en 1968, en passant par les mesures du CNR en 1945). L'État peut et doit, pour maintenir le capitalisme, parfois user de son rôle **«d'arbitre de la lutte des classes».** Mais un arbitre qui n'a qu'un but : **éviter une situation révolutionnaire en**

aménageant le système économique et social. Ainsi en est-il d'ailleurs de l'impôt, base de fonctionnement de l'Etat : loin de lutter contre les inégalités sociales et économiques et de chercher à les supprimer, il ne fait que les corriger a posteriori, **comme un pansement pour rendre acceptable l'injustice structurelle du capitalisme.** A ce titre, **l'exemple de la sécurité sociale** est plus que parlant : conçue à l'origine comme une caisse fondée sur la cotisation sociale (donc avant la division entre salaires et profits), gérée majoritairement par les syndicats via des élections, **la sécurité sociale a été petit à petit étatisée afin d'éviter toute perspective de socialisation des richesses produites** et y opposer une redistribution par l'État (par ailleurs de plus en plus conditionnée à la soumission au capital, par exemple par les mesures de dégressivité des indemnités chômage ou l'obligation de prendre un emploi pour les conserver).

Ensuite, parce que cette notion d'Etat social est largement inscrite dans la période de croissance du capitalisme, ce que l'on a appelé les «Trente glorieuses» en France, ou encore le «compromis fordiste», une situation disparue depuis quelque trente années et le virage dit néolibéral. Avec l'arrivée de la crise structurelle du capitalisme à la fin des années 1970, **l'État ne peut plus que remettre en cause progressivement ce compromis social,** et on peut entrevoir que nous n'en sommes qu'aux débuts de cette évolution… (Ref : P.Besnard, *Les syndicats ouvriers et la révolution sociale*, Paris, 1930)

Enfin, parce que État social signifie également **institutionnalisation du mouvement ouvrier et notamment de ses organisations syndicales :** à l'organisation hiérarchisée, bureaucratique (et technocratique) de l'État doit correspondre la même structuration des organisations syndicales (notamment sa cohorte d'experts, permanent-es ou salarié-es, et autres «partenaires sociaux» tenant du «dialogue social»), avec comme soubassement une stricte assignation au syndicalisme d'un rôle de défense immédiat des intérêts des salarié-es, **la réflexion globale étant elle réservée aux partis politiques de gouvernement.** Pour un exemple frappant, rappelons-nous qu'en 2010, lors de la grève sur les retraites, certaines grandes organisations syndicales ont refusé d'appeler à la grève générale, **préférant appeler à bien voter en 2012 pour «la gauche» de gouvernement et Hollande,** qui, bien entendu, annulerait la «réforme» de Sarkozy. **Tout un chacun pourra juger du résultat de cette stratégie…**

La même analyse pourrait être faite des «services publics». Un terme parlant en soi, puisqu'il assigne à l'État le rôle de pourvoyeur de services, prétendant ainsi consacrer une soi-disant utilité de l'État. Or, il ne s'agit ici encore que d'un masque idéologique et ce à deux niveaux. Tout d'abord la plupart de ces services ont été mis en place par l'État dans le contexte de sa prise en charge de la croissance, de l'accumulation du capital et de la cohérence d'un système par essence concurrentiel et donc empli de contradictions.

Ainsi en est-il par exemple des transports et de leur développement nécessaire pour les flux des **marchandises comme de la main-d'oeuvre, de l'école pour former/formater les futur-es travailleur-euses/citoyen-nes,** de la santé pour assurer la reproduction de la force de travail, des banques d'État pour asseoir la légitimité de l'échange marchand, etc. Ensuite, ces «services publics» procèdent également par institutionnalisation, l'intégration par l'État, de la créativité sociale, notamment des associations ouvrières et syndicales. **Ainsi de l'école ou de la culture officielle prenant lieu et place des bourses du travail, ou encore de la sécurité sociale prenant lieu et place des caisses de solidarité syndicales pour chômeur-euses, retraité-es ou malades.**

Clarifions**: il ne s'agit pas de prôner la destruction des «services publics» mais d'en contester l'origine, qui n'est pas l'État mais la société civile faisant face à ses besoins.** Leur étatisation/intégration n'étant que la récupération et l'instrumentalisation par l'État à son profit et celui du capital de la créativité sociale à la base. Si la défense de ces services publics (du moins de ceux utiles, correspondant à un besoin social) **est aujourd'hui une lutte nécessaire contre les attaques dont ils font l'objet, elle ne peut se faire que dans une logique de remise aux mains de leurs producteurs et usager.es, par leur autogestion, non par une nationalisation étatique..**

A bas l'État… D'urgence !

Dès lors, comment qualifier un État qui utilise la police, et de manière générale la surveillance policière, grâce notamment aux fichiers policiers, allant jusqu'à faire usage de moyens violents et arbitraires si nécessaire ? **Qu'est-ce qui distingue un État démocratique d'un État policier à partir du moment où l'un et l'autre utilisent (ou laissent planer la menace d'utiliser) des moyens radicaux afin de maintenir le contrôle social ?** D'ailleurs, le caractère illusoire et mensonger de la «démocratie parlementaire» ne masque pas le pouvoir du mode de production capitaliste sur la société**. La collusion de l'Etat avec le capital est une réalité permanente, qui s'accentue en cas de crise.**

Les dernières années du XXe siècle et ce début de XXIe siècle ont pu donner, à tort, le sentiment que l'État perdait fonctions et privilèges et cédait progressivement des tranches de sa souveraineté politique ou territoriale face aux pouvoirs de la finance internationale, notamment en ce qui concerne le contrôle des frontières et des flux migratoires soumis aux décisions supranationales. **Mais en réalité, si les États nationaux modifient leurs structures, le pouvoir politique de l'État se consolide au niveau international.**

Il n'est donc pas étonnant qu'aujourd'hui, alors que la crise économique, sociale, écologique et géopolitique est flagrante, les appareils répressifs d'État (police, tribunaux, armée, prison, les différentes administrations, etc.) et les appareils idéologiques d'État (institution scolaire, religion, famille, syndicats réformistes, mass media, etc.) se renforcent. Comme il n'est pas étonnant que la guerre, consubstantielle à l'Etat et au capitalisme, envahisse la planète.

Le but : maintenir les citoyen.es dans un état d'électeurs/trices passifs et passives, déléguant leur pouvoir à des dirigeants qui ne pourront pas agir contre les intérêts essentiels des classes capitalistes.

Et, en parallèle, le renforcement ostentatoire du caractère répressif de l'État susceptible de calmer radicalement les ardeurs des récalcitrant.es. Au fond, avec l'instauration de l'état d'urgence, **l'État ne fait que révéler à toutes et tous, au grand jour, sa véritable nature d'entité autocratique dictatoriale et d'allié, voire de promoteur et d'organisateur, du capital.**

En effet, le renforcement du pouvoir politique étatique est inhérent au monopole capitaliste et à la division de la société en classes, et il ne sert qu'à maintenir et développer cet état de fait.

L'autogestion, ici et maintenant !

Certes, la lutte immédiate contre l'état d'urgence et le retour des libertés «fondamentales» n'est pas à négliger, loin de là. Certain.es peuvent penser qu'une «démocratie libérale» vaut toujours mieux qu'une dictature. À commencer par les migrant.es que l'Etat refoule et expulse chaque jour alors qu'ils et elles ne font que fuir des régimes autoritaires soutenus par les Etats occidentaux, dans des pays dont les richesses sont allègrement pillées par les multinationales du pétrole, de l'uranium, du gaz, du bâtiment, de l'exploitation forestière, des transports maritimes, etc., parmi lesquelles la France prend une belle part (Bolloré, Areva, Bouygues, EDF, etc.). **Mais la réalisation d'une humanité où règnerait l'égalité politique, économique et sociale ne pourra se réaliser que dans une société libérée de toutes les institutions politiques et sociale coercitives.**

Loin d'être un idéal lointain qui ne pourrait advenir qu'après un grand soir hypothétique, il revient au mouvement syndical de trouver aujourd'hui les voies, théoriques et pratiques, pour construire des lieux et espaces où cette liberté et cette égalité peuvent dès aujourd'hui se construire, se développer, et jeter les bases d'une autre société sans État ni capital.

Renouer avec le syndicalisme révolutionnaire et l'anarchosyndicalisme des origines du mouvement ouvrier en quelque sorte, loin de l'institutionnalisation qui s'est imposée (souvent par la force) depuis plus de 100 ans. Renouer avec ces pratiques de bourses du travail, d'éducation populaire, d'interprofessionnalisme, de caisses de grève, de mandat impératif (au passage interdit dans l'article 27 de la Constitution...), d'indépendance réelle (y compris financière) vis-à-vis de l'Etat, du patronat et des partis politiques.

Refuser de déléguer nos vies et notre avenir à des représentants qui nous oublient dès qu'ils sont élus, parce que la structure du pouvoir est ainsi faite et pensée. Refuser le retour à l'État fort, y compris social, pour y opposer le développement de nos propres institutions fondées sur le commun, la socialisation des richesses, l'égalité réelle, la liberté collective et l'association fédérative, l'autogestion généralisée.

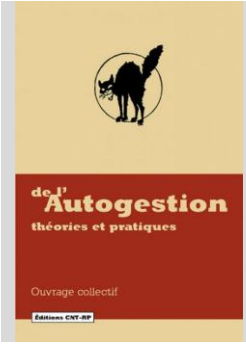

A voir aussi sur la même thématique, un article publié sur l'autogestion des services publics :
http://www.cnt-f.org/30/IMG/pdf/supplem_coup_de_griffe_no14.pdf

Lien ouvrage « de l'autogestion » paru aux éditions CNT RP (Ouvrage disponible, pour le commander envoyez-nous un mail : cnt.30@cnt-f.org)

http://www.cnt-f.org/de-l-autogestion-theories-et-pratiques.html

FACE AUX ATTAQUES DE L'ÉTAT ET DU PATRONAT,

NE TE RESIGNE PAS, SYNDIQUE TOI !

Un syndicat, pour quoi faire ?

Défendre ses conditions de travail (salaire, temps de travail, dignité, etc.)
Ne pas rester seul face à sa hiérarchie
Connaître ses droits
Savoir ce qui se passe dans l'entreprise et dans les administrations
Se tenir informé des événements hors de nos lieux de travail

Un syndicat c'est choisir :

La solidarité contre l'individualisme et l'isolement
La lutte collective contre le chacun pour soi
L'espoir contre la résignation
L'esprit critique contre les fausses évidences du pouvoir et des médias

La CNT est une confédération syndicale :

Autogestionnaire : parce que personne ne travaille à notre place, personne ne décide à notre place.
De lutte de classe : parce que patrons et travailleur-euses n'ont jamais eu les mêmes intérêts.
Anticapitaliste : parce que les richesses ne doivent plus être aux mains d'une minorité.
Révolutionnaire : parce que capitalisme et libéralisme ne sont pas le seul avenir possible.
Antiautoritaire : parce que nos libertés sont sans cesse menacées et niées.
Interprofessionnelle : parce les travailleur-euses ont toujours les mêmes intérêts.
D'action sociale : parce que la lutte se mène aussi hors de nos lieux de travail.
Internationaliste : parce que le capitalisme n'a pas de frontières, nous non plus !

Comment créer une section syndicale ?

Contacte-nous !
Dans le public, il suffit de déclarer la section syndicale et de désigner un-e représentant-e
Dans le privé, il faut être au moins deux adhérent-es du syndicat sur l'entreprise : c'est un minimum pour avoir le droit de créer une section syndicale Nommer un-e représentant-e de la section syndicale (il/elle doit être délégué-e du personnel dans une entreprise de moins de 50 salarié-es) Ensuite, l'activité syndicale peut se développer (tracts, réunions, etc.). Bien entendu, vous ne serez pas seul-es : le syndicat sera toujours à vos côtés pour vous soutenir dans cette démarche, vous conseiller si besoin, etc.

Chômeur-euses, précaires, travailleur-euses en formation, en activité ou à la retraite…

Pour la CNT, la lutte des chômeur-euses et précaires est liée à celle des salarié-es en CDI ou fonctionnaires. Nous avons les mêmes intérêts : défendre nos droits face aux patrons et à l'État. Chacun-e a sa place dans notre syndicat, d'autant plus que précarité et chômage sont souvent synonymes de surexploitation, d'isolement et de mépris. Dans cette situation, se syndiquer, c'est oser l'arme de la solidarité et de la lutte !